

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'IROISE**
C.S. 10078
29290 LANRIVOARE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

L'an deux mille vingt deux, le quatorze décembre
Les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise sous la présidence de Monsieur TALARMIN André, Plouarzel.

EN EXERCICE : 55

PRÉSENTS : 39

VOTANTS : 49

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur COLIN Guy, Brélès ; Madame APPRIOUAL Anne, Lampaul-Ploudalmézeau ; Monsieur COLIN Christophe, Landunvez ; Madame TANGUY Marie-France, Landunvez ; Monsieur BRIANT Jean Noël, Lanildut ; Madame ANDRE Pascale, Lanrivoaré ; Monsieur MILIN Jean-Luc, Le Conquet ; Monsieur GUENEUGUES Jean-Michel, Locmaria-Plouzané ; Monsieur RAULT Loïc, Locmaria-Plouzané ; Monsieur QUILLEVERE Bernard, Milizac Guipronvel ; Madame LAI Sylviane, Milizac Guipronvel ; Monsieur BRIANT Bernard, Milizac Guipronvel ; Madame PROVOST Véronique, Milizac Guipronvel ; Monsieur DELHALLE Didier, Moléne ; Monsieur TALARMIN André, Plouarzel ; Madame CONQ Anne-Marie, Plouarzel ; Monsieur BATANY Philippe, Plouarzel ; Madame CHENTIL Josiane, Plouarzel ; Madame LAMOUR Marguerite, Ploudalmézeau ; Madame LAOT Anne, Ploudalmézeau ; Monsieur BIVILLE Sébastien, Ploudalmézeau ; Madame DAMOY Valérie, Ploudalmézeau ; Monsieur DENIEL Romain, Ploudalmézeau ; Monsieur VINCE Logann, Ploudalmézeau ; Monsieur PRUNIER Patrick, Plougonvelin ; Monsieur CORRE Stéphane, Plougonvelin ; Madame CALVEZ Christine, Plougonvelin ; Monsieur THOMAS Philippe, Plougonvelin ; Monsieur LE HIR François, Ploumogueur ; Monsieur ROBIN Yves, Porspoder ; Monsieur MOUNIER Gilles, Saint Renan ; Madame ARZUR Claudie, Saint Renan ; Monsieur COLLOC Jean-Louis, Saint Renan ; Madame DUSSORT Fabienne, Saint Renan ; Monsieur LE CORRE Albert, Saint Renan ; Madame TALARMAIN Claire, Saint Renan ; Madame JAOUEN Armelle, Saint Renan ; Monsieur KEREBEL Lucien, Trébabu ; Monsieur TREGUER Reun, Tréouergat

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur JOURDEN Michel, Lampaul-Plouarzel a donné pouvoir à Madame CHENTIL Josiane
Madame JAMET Brigitte, Lampaul-Plouarzel a donné pouvoir à Madame CONQ Anne-Marie
Madame HUELVAN Annaïg, Le Conquet a donné pouvoir à Monsieur MILIN Jean-Luc

Madame GODEBERT Viviane, Locmaria-Plouzané a donné pouvoir à Monsieur TALARMIN André
Madame CLECH Frédérique, Locmaria-Plouzané a donné pouvoir à Monsieur GUENEUGUES Jean-Michel
Monsieur LANDURE Jean-Pierre, Milizac Guipronvel a donné pouvoir à Madame PROVOST Véronique
Monsieur CARREGA David, Ploudalmézeau a donné pouvoir à Madame LAMOUR Marguerite
Madame KUHN Audrey, Plougonvelin a donné pouvoir à Madame CALVEZ Christine
Madame LE GALL Chantal, Ploumoguier a donné pouvoir à Monsieur LE HIR François
Monsieur PRUVOST Alexandre, Saint Renan a donné pouvoir à Madame JAOUEN Armelle
Monsieur RAGUENES Joseph, Lanrivoaré ; Madame STORCK Christiane, Le Conquet ; Monsieur MEON Philippe, Locmaria-Plouzané ; Monsieur COROLLEUR Antoine, Plourin ; Madame LAINEZ Marie-Christine, Plourin ; Madame LOQUET-LEGALL Myriam, Porspoder

Madame LAMOUR Marguerite a été élue secrétaire de séance.

CC2022_12_41 : MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3 DU PLU DE PLOUDALMÉZEAU

Exposé

Dans le cadre de la modification simplifiée n°3 du PLU de Ploudalmézeau, aucune enquête publique (avec commissaire enquêteur) n'est requise mais à la place une mise à disposition du public doit être organisée.

Monsieur le Président de la CCPI rappelle que la collectivité a décidé, par arrêté du Président en date du 12/01/2021, de lancer une procédure de modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de Ploudalmézeau avec les objectifs suivants :

- Adapter le règlement graphique pour reclasser 4 zones Ue à vocation d'équipement du centre-ville de l'agglomération de Ploudalmézeau en zones Uh à vocation d'habitat puisqu'elles ne sont plus ni liées, ni nécessaires au fonctionnement ou à l'extension d'équipements ;
- Corriger le plan des Servitudes d'Utilités Publiques (SUP) annexé au PLU de la commune, relatif à la servitude AC1 (servitudes de protection des monuments historiques classés ou inscrits). Un décalage d'environ 100 à 120 m a été repéré entre le plan des SUP annexé au PLU et la réalité concernant le périmètre du Monument Historique classé (MHc) de la Galerie dolménique et petit menhir (Guilléguay à Portsall) ;
- Adapter le plan des SUP et son document écrit associé relatif à l'intégration de la servitude EL8 (servitudes de protection des champs de vue des établissements indispensables à la sécurité et à la surveillance de la navigation maritime) en intégrant 3 sites de protections des champs de vue maritime grevant la commune de Ploudalmézeau issues du décret du 16/07/2014.

Le dossier de modification simplifiée n°3 du PLU de Ploudalmézeau a été notifié au Préfet et aux Personnes Publiques Associées (PPA) et a également fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe de Bretagne). La MRAe a dispensé la modification simplifiée n°3 du PLU de Ploudalmézeau d'évaluation environnementale dans son avis conforme n°2022ACB5/ 2022-010178 du 25/11/2022 en considérant qu'elle n'était pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de la directive n°2001/42/CE du 27 juin 2001.

Conformément à l'article R.104-33 du Code de l'Urbanisme, la CCPI doit prendre une décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale suite à l'avis conforme de la MRAe. La CCPI dans sa délibération du 14/12/2022 a décidé de suivre l'avis conforme de la MRAe en ne réalisant pas d'évaluation environnementale de la modification simplifiée n°3 du PLU de Ploudalmézeau.

Dans le cadre d'une modification simplifiée, une délibération de la CCPI doit définir les modalités de Mise à Disposition du Public du projet de modification simplifiée n°3 du PLU de Ploudalmézeau.

Délibération

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ploudalmézeau approuvé par délibération du Conseil Municipal le 16 février 2012 ayant ensuite fait l'objet d'une modification simplifiée n°1 approuvée le 16 juillet 2013, d'une modification simplifiée n°2 approuvée le 04 octobre 2016 et d'une modification n°1 approuvée le 14 octobre 2020 ; une procédure de modification n°2 a été lancée par arrêté du Président en date du 02/09/2020 dont les objets initiaux devraient être revus pour tenir compte des avis des services et des projets sur la commune ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise (CCPI) du 12/01/2022 prescrivant la modification simplifiée n°3 du PLU du Conquet ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.153-47 ;

Ainsi, sont proposées les modalités suivantes :

Mise à disposition du projet de modification simplifiée n°3, de l'exposé de ses motifs, des avis émis par l'État et les PPA, le cas échéant, et l'avis conforme de la MRAe, pendant 1 mois du **lundi 23/01/2023 (9H) au vendredi 24/02/2023 (16H) inclus** :

- En version papier en mairie de Ploudalmézeau : le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9H-12H et 14H-17H (16H le vendredi), samedi 10H15-12H et au siège de la CCPI à Lanrivoaré : du lundi au vendredi de 8H30-12H et de 13H30-17H (16H30 le vendredi).
- Sur les sites Internet de la CCPI (www.pays-iroise.bzh) et de la commune de Ploudalmézeau (www.ploudalmezeau.fr).

- Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre « papier » de Mise à Disposition du Public en mairie de Ploudalmézeau ou sur celui situé au siège de la CCPI à Lanrivoaré.
- Le public pourra également adresser ses observations écrites par courrier :
 - postal à l'adresse suivante : ZA de Kerdrioual 29290 LANRIVOARE,
 - électronique à l'adresse suivante : registres.urbanisme@ccpi.bzh,en précisant dans les 2 cas, la mention « Mise à Disposition du Public relative à la modification simplifiée n°3 du PLU de Ploudalmézeau » et « à l'attention de Monsieur le Président de la CCPI ».

Les observations du public (inscrites au registre situé au siège de la CCPI, courriers postaux et électroniques) seront mises en ligne sur le site Internet de la CCPI, et annexées au dossier de mise à disposition du public situé en mairie de Ploudalmézeau, dans les plus brefs délais.

Ces modalités seront portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition dans les pages « Annonces Légales » du journal Le Télégramme. Des affiches seront également apposées en mairie de Ploudalmézeau, au siège de la CCPI et sur les sites concernés par la modification simplifiée n°3 du PLU.

Enfin, il est rappelé qu'à l'issue de la mise à disposition du public, le Président en présentera le bilan devant le Conseil Communautaire, qui en délibérera et adoptera le projet de modification simplifiée n°3 du PLU de Ploudalmézeau, éventuellement modifié pour tenir compte des avis/observations émis par les services de l'État, les Personnes Publiques Associées, la MRAe et le public, par délibération motivée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'adopter et de mettre en œuvre les modalités de Mise à Disposition du Public décrites ci-dessus.**
- Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la CCPI et en mairie de Ploudalmézeau, durant un mois, et d'une insertion dans un journal diffusé dans le département (Le Télégramme). La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la CCPI et sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

Le Président,

M. TALARMIN André